

REGLEMENT MICHEL ET AUGUSTIN - « JEU GOUTER » JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

TOUTE PARTICIPATION A CE JEU ENTRAINE L'ACCEPTATION ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société **MICHEL & AUGUSTIN** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 15 236 956 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 479 205 460 RCS NANTERRE, et dont le siège social est situé au 70, rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux, organise du 28/08/2026 au 31/08/2026, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU GOUTER** », ci-après le « Jeu » qui se déroulera sur la page Instagram Michel et Augustin : <https://www.instagram.com/micheletaugustin> et la page Facebook Michel et Augustin : <https://www.facebook.com/MichelEtAugustin> de la Société Organisatrice, dans les conditions ci-après défini par ce règlement (ci-après le "Règlement").

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise), ayant un accès à internet et un compte Instagram ou un compte Facebook.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera autorisée pendant la durée du Jeu.

Ne peuvent participer à ce Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant contribué à son organisation, ainsi que les familles des personnes susvisées et ce sous peine d'élimination d'office.

La délivrance du lot pourra être subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie de son titulaire.

Toute personne ne remplissant pas les présentes conditions, ou refusant d'en justifier sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés, et ce pour quelque motif que cela soit.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Les participations au jeu devront s'effectuer pendant la durée du Jeu, à savoir du 28/08/2026 à compter de 15h30 et jusqu'au 31/08/2026 à minuit.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un compte Instagram ou d'un compte Facebook.

Pour participer, il convient :

- D'être abonné au compte Instagram ou au compte Facebook de la Société Organisatrice,
- Aimer le post de la page Instagram ou du compte Facebook de la Société Organisatrice dédiée au Jeu,
- Mentionner un de ces contacts dans les commentaires.

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la page Instagram et Facebook de la Société Organisatrice. Toute participation par courrier, ou tout autre moyen non prévu aux termes des conditions de participation fixées dans le présent Règlement, sera rejetée.

Toute participation incomplète, inexacte ou falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date limite de participation sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides. Il y aura un gagnant parmi les participants d'Instagram et un gagnant parmi les participants de Facebook.

Les tirages au sort auront lieu le 01/09/2026 au sein du siège de la Société Organisatrice et sera effectué par des salariés de la Société Organisatrice. Un tirage au sort avec les participants de la page Instagram et un tirage au sort avec les participants du compte Facebook.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par message privé le 01/09/2026, via le compte Instagram et le compte Facebook utilisé par le gagnant lors de la participation au jeu.

ARTICLE 4 – Acceptation du Règlement

La participation à ce Jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation d'office.

ARTICLE 5 – Présentation des lots

Les lots mis en jeu seront un (1) colis de biscuits sucrés de la marque MICHEL ET AUGUSTIN d'une valeur d'environ vingt (20)euros TTC.

Un (1) seul lot sera attribué par personne dans le cadre du présent Jeu, soit un (1) colis de produits sucrés de la marque MICHEL ET AUGUSTIN d'une valeur d'environ vingt (20) euros TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en argent, à son échange ou remplacement pour un lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela soit exhaustif, en cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs lots initialement prévus.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourront être adressés à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Détermination des gagnants et attribution des lots

Un (1) gagnant sera tiré au sort, ainsi que un (1) suppléant, par des membres de la Société Organisatrice le 25/09/2025, au siège de cette dernière.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via la messagerie privée du compte Instagram ou d'un compte Facebook utilisé lors de leur participation au Jeu. La Société Organisatrice indiquera dans ce message les modalités pratiques de remise du lot. Les gagnants devront notamment faire connaître leur identité complète en répondant au message, et communiquer l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir le colis.

En tout état de cause les gagnants devront se manifester dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de l'envoi de ce message, en respectant les modalités pratiques de remise du lot qui leur seront indiquées.

En cas de non-réponse d'un ou de plusieurs gagnants dans le délai d'un (1) mois, la Société Organisatrice sera libre d'attribuer le lot au premier suppléant. En cas de non-réponse du premier suppléant dans un délai de cinq (5) jours, la Société Organisatrice sera libre d'attribuer le lot au second suppléant, et ainsi de suite.

En cas de renonciation expresse d'un ou plusieurs gagnants à bénéficier de son ou leur lot, la Société Organisatrice sera libre de l'attribuer aux suppléants.

ARTICLE 7 – Dépôt et communication du Règlement

Le Règlement complet du Jeu est également disponible pendant toute la durée du Jeu sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.micheletaugustin.com/blog/nos-reglements>

Ce Règlement peut aussi être adressé, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MICHEL ET AUGUSTIN - Service Communication, 70 rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux.

Toute demande d'information complémentaire relative au Jeu devra être adressée avant la clôture du Jeu par écrit, en utilisant la fonction « Message privé » sur la page Instagram Michel et Augustin, par mail à : jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com, ou à : jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com par téléphone au 01 53 28 26 40 ou allant sur notre site internet <https://www.micheletaugustin.com>.

ARTICLE 8 – Données personnelles

La Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et l'organisation de ce Jeu, l'attribution des lots, la communication externe et interne liée à cette opération.

Les données collectées identifiées comme telles sont obligatoires. En leur absence, la participation ne pourra être validée. Ces données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice, aux seules fins d'organisation du Jeu et de diffusion des résultats.

Les informations collectées ne seront jamais transmises à des tiers.

Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes.

Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse électronique :

- Adresse postale : MICHEL ET AUGUSTIN Service communication, 70, rue du Gouverneur Général Eboué, 92 130 Issy-les-Moulineaux en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- Adresse électronique : jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugustin.com

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Tout participant ayant communiqué à la Société Organisatrice, via son inscription au Jeu, des coordonnées fausses ou erronées, sera exclu du Jeu sans qu'il soit possible pour lui d'effectuer un quelconque recours.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ainsi que ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs actionnaires, partenaires, membres de la direction, directeurs, employés, représentants et agents respectifs, n'encourt aucune responsabilité résultant de blessures, de pertes ou de dommages quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de la participation au Jeu mais également de l'acceptation, de la possession, de l'abus ou de la jouissance des lots. A ce titre la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol d'un lot par un gagnant, y compris au cours de la livraison du lot aux gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries,) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, prolonger, écourter ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure et/ou si des évènements indépendants de sa volonté l'y contraignent, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concernant l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à internet dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation, de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice, et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction, totale ou partielle, non autorisée, constitue une contrefaçon passible de sanctions notamment pénales.

ARTICLE 11 – Convention de preuve

De convention expresse entre les participants au Jeu et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de cette dernière feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, seront considérés comme des preuves. La Société Organisatrice pourra se prévaloir de ces documents en toutes circonstances, et notamment en cas de procédure contentieuse.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu :

- Par mail à jeuxbavarderaveclatribu@micheletaugin.com ou à jeuxvarderaveclatribu@micheletaugin.com
- Par téléphone au 01 53 28 26 40,
- Ou allant sur notre site internet <https://www.micheletaugin.com>.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, le participant au Jeu qui a une réclamation pour s'adresser au service interne de médiation de la Société Organisatrice.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.